



enfpi

École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

P L A N D E F O R M A T I O N

Édition 2026 - Version 2026.1

F O R M A T I O N I N I T I A L E

IAS PASSERELLE VERS LE NIVEAU 1

Titulaires du niveau 2 accédant au niveau 1

60 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	60 heures	2 modules

Formation conforme aux articles R. 512-11 et R. 514-3 du Code des assurances. Elle complète le niveau 2 par les unités 4 et 5 du programme homologué, pour un total de 60 heures.

L'accès à l'activité de distribution d'assurances est subordonné à la justification d'une capacité professionnelle. En application de l'article R. 512-9 (1°) du Code des assurances, le candidat de niveau 1 doit avoir suivi, préalablement à son immatriculation à l'ORIAS, un stage professionnel d'une durée minimale de 150 heures portant sur les unités du programme minimal homologué par arrêté du ministre chargé de l'économie. Lorsque l'intéressé souhaite accéder à l'activité de courtier en assurance ou en réassurance, ce stage est effectué auprès d'un centre de formation qu'il choisit lui-même (article R. 512-9, 1°, b).

M E N T I O N S L É G A L E S E T C O N T A C T

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs pédagogiques.....	5
3.	Public et prérequis.....	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH.....	7
6.	Tarif et modalités de financement.....	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques.....	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction.....	10
9.	Indicateurs de résultats.....	10
10.	Programme détaillé du parcours.....	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Titulaires du niveau 2 accédant au niveau 1
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	60 heures, 2 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 70 %
Sanction	Livret de formation IAS passerelle vers le niveau 1, permettant l'inscription à l'ORIAS
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1

Contexte et enjeux professionnels

La distribution d'assurances est encadrée par le Livre V du Code des assurances et par la Directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (DDA). L'exercice de l'activité est subordonné à l'immatriculation au Registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS, elle-même conditionnée par la justification d'une capacité professionnelle. Le niveau 1 est le niveau le plus exigeant : il concerne les courtiers d'assurance ou de réassurance et les agents généraux d'assurance mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article R. 511-2, les établissements de crédit et sociétés de financement, ainsi que les salariés exerçant des fonctions de responsable de bureau de production ou ayant la charge d'animer un réseau de production. Il exige un stage professionnel d'une durée minimale de 150 heures, dont le programme minimal est homologué par arrêté et couvre les savoirs généraux, l'ensemble des assurances de personnes et les assurances de biens et de responsabilité.

Cette formation initiale représente pour le futur intermédiaire un socle déterminant de compétence, de sécurité juridique et de professionnalisme. Elle permet d'acquérir les connaissances techniques, juridiques et déontologiques indispensables à l'exercice du métier, d'intégrer le cadre réglementaire applicable et de développer une posture conforme aux exigences de protection du client.

Positionnement réglementaire de la formation

Le présent parcours est la passerelle qui conduit du niveau 2 au niveau 1 de la capacité professionnelle en assurance. Il complète le programme déjà accompli au titre du niveau 2 par les deux unités qui lui manquent : les contrats collectifs et les assurances de biens et de responsabilité.

À l'issue du parcours, le livret de formation, accompagné des résultats du contrôle des connaissances, justifie de la capacité professionnelle de niveau 1. Il est présenté à l'ORIAS lors de la demande de modification de l'immatriculation.

POINTS SAILLANTS

Formation initiale conforme à l'arrêté du 11 juillet 2008 et à l'article R. 512-9 (1°) du Code des assurances.

Durée réglementaire de 150 heures, 100% e-learning, entrées et sorties permanentes.

Programme homologué en 5 unités : savoirs généraux, assurances de personnes (risques corporels, vie et capitalisation, contrats collectifs), assurances de biens et de responsabilité.

Niveau le plus élevé de capacité professionnelle : accès aux statuts de courtier et d'agent général et aux fonctions de responsable de bureau de production.

Délivrance d'un livret de formation IAS Niveau 1 permettant l'immatriculation à l'ORIAS.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques*Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1***Objectif général**

À l'issue de la formation, l'apprenant a acquis le niveau de compétence professionnelle (capacité professionnelle de niveau 1) requis pour l'exercice de la profession de courtier ou d'agent général d'assurance et peut s'inscrire au Registre unique de l'ORIAS. Il maîtrise l'environnement réglementaire, institutionnel et déontologique de la distribution d'assurances, les mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance, ainsi que les règles de commercialisation de l'ensemble des branches d'assurance, de personnes comme de biens et de responsabilité.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Répondre aux exigences de capacité professionnelle de niveau 1 posées par l'article R. 512-9 du Code des assurances (délivrance d'un livret de formation IAS Niveau 1 permettant l'inscription ORIAS).
- ▶ Maîtriser l'environnement réglementaire, institutionnel et déontologique de la distribution d'assurances et les conditions d'accès et d'exercice de la profession.
- ▶ Maîtriser les mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance et les différentes catégories d'assurance.
- ▶ Conseiller et distribuer les assurances de personnes contre les risques corporels : incapacité, invalidité, décès, dépendance et complémentaire santé.
- ▶ Conseiller et distribuer les contrats d'assurance-vie et de capitalisation dans le respect du devoir de conseil, en intégrant leurs spécificités juridiques et fiscales.
- ▶ Conseiller et distribuer les contrats collectifs et les assurances de groupe au profit des salariés.
- ▶ Apprécier et sélectionner les risques, présenter les garanties, tarifier et gérer la vie des contrats d'assurance de biens et de responsabilité, y compris les risques d'entreprises.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1*

Public concerné, capacité professionnelle IAS Niveau 1

Le parcours s'adresse aux personnes titulaires de la capacité professionnelle de niveau 2 en assurance souhaitant accéder au niveau 1, statut de courtier ou d'agent général. La justification du niveau 2 antérieur est demandée à l'inscription.

Prérequis

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé : la formation est accessible à tous. Sont attendus : une bonne maîtrise de la langue française (formation dispensée en français), la disposition d'un ordinateur équipé d'un navigateur à jour et d'une connexion internet haut débit, ainsi que des compétences de base dans l'utilisation d'internet et des outils bureautiques. Le candidat doit par ailleurs satisfaire aux conditions d'honorabilité mentionnées aux I à III et V de l'article L. 322-2 du Code des assurances, vérifiées par l'ORIAS au vu du bulletin n° 2 du casier judiciaire lors de l'immatriculation (article R. 514-1 du Code des assurances).

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation finale prend la forme d'un questionnaire à choix multiples de 100 questions, réalisé en ligne, mesurant l'acquisition des compétences conformément au contrôle des compétences prévu au II de l'article R. 512-11 du Code des assurances. Le seuil de réussite retenu par ENFPI est fixé à 70 points sur 100, seuil unique de référence de l'établissement. L'apprenant peut repasser le test final sans frais supplémentaires et autant de fois que nécessaire jusqu'à l'atteindre. Les résultats du contrôle sont annexés au livret de formation IAS Niveau 1 (articles R. 512-11, II, et R. 514-4 du Code des assurances), qui permet l'inscription au Registre unique tenu par l'ORIAS.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre un livret de formation IAS passerelle vers le niveau 1 conforme à la réglementation. Il mentionne les objectifs de la formation, la nature des enseignements suivis et les résultats du contrôle des compétences. Reconnu par l'ORIAS, par l'ACPR et par les chambres de commerce et d'industrie, il justifie de la capacité professionnelle et ouvre l'accès au Registre unique tenu par l'ORIAS. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme détaillé du parcours

Formation initiale IAS Passerelle vers le Niveau 1

Le présent parcours IAS Passerelle vers le Niveau 1 totalise 60 heures et se compose de 2 blocs, repris du livret de formation remis à l'issue du stage. Chaque bloc fait l'objet d'une fiche présentant ses objectifs et le détail de ses séances.

Architecture du programme (2 blocs, 60 heures)

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
Unité 4	Les assurances de personnes : Les contrats collectifs	20 h
Unité 5	Les assurances de biens et de responsabilité	40 h
Durée totale du parcours		60 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les 2 blocs forment le programme de 60 heures. Ils sont indissociables : la validation de l'ensemble conditionne la délivrance du livret de formation présenté à l'ORIAS.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

MODULE Unité 4	Les assurances de personnes : Les contrats collectifs	DURÉE 20 h
---------------------------------	--	-----------------------------

Module 1 sur 2 du parcours IAS Passerelle vers le Niveau 1

Unité 4 : Les assurances de personnes : Les contrats collectifs, 20 h réparties en 4 séances. Programme repris du livret de formation IAS passerelle vers le niveau 1.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « L'assurance de groupe ».
- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « L'assurance de groupe ».
- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « Contrats collectifs au profit des salariés ».
- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « Contrats collectifs au profit des salariés ».

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches techniques du cours · 2. Quiz d'entraînement · 3. QCM de validation

Unité 4 : Les assurances de personnes : Les contrats collectifs

Programme pédagogique

CHAPITRE 1.1	L'assurance de groupe Séance de 5 h.
CHAPITRE 1.2	L'assurance de groupe Séance de 5 h.
CHAPITRE 1.3	Contrats collectifs au profit des salariés Séance de 5 h.
CHAPITRE 1.4	Contrats collectifs au profit des salariés Séance de 5 h.

MODULE Unité 5	Les assurances de biens et de responsabilité	DURÉE 40 h
---------------------------------	---	-----------------------------

Module 2 sur 2 du parcours IAS Passerelle vers le Niveau 1

Unité 5 : Les assurances de biens et de responsabilité, 40 h réparties en 6 séances. Programme repris du livret de formation IAS passerelle vers le niveau 1.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « L'appréciation et la sélection du risque ».
- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « Les différents types de contrats ».
- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « Les assurances des risques d'entreprises ».
- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « Les assurances des risques d'entreprises ».
- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « La présentation des garanties et la tarification ».
- ▶ Maîtriser les contenus de la séance « La vie du contrat ».

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches techniques du cours · 2. Quiz d'entraînement · 3. QCM de validation

Unité 5 : Les assurances de biens et de responsabilité

Programme pédagogique

CHAPITRE 2.1	L'appréciation et la sélection du risque Séance de 7 h.
CHAPITRE 2.2	Les différents types de contrats Séance de 7 h.
CHAPITRE 2.3	Les assurances des risques d'entreprises Séance de 7 h.
CHAPITRE 2.4	Les assurances des risques d'entreprises Séance de 5 h.
CHAPITRE 2.5	La présentation des garanties et la tarification Séance de 7 h.
CHAPITRE 2.6	La vie du contrat Séance de 7 h.